



**Conseil d'administration
Séance du 5 décembre 2011**

**Délibération n° 35-2011
Convention avec l'association nationale des chèques vacances (ANCV)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

L'ANCV a été créée en 1982 pour développer le droit aux vacances et aux loisirs pour tous. Le chèque vacances est un titre de paiement qui permet au plus grand nombre d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

L'ANCV assure l'émission des chèques vacances et en assure le remboursement auprès des professionnels agréés.

Les services proposés par l'ésam Caen/Cherbourg rentrent dans le champ de l'agrément de l'ANCV. C'est pourquoi, il est proposé d'accepter le chèque vacances comme moyen de

paiement des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique sur les sites de Caen et de Cherbourg-Octeville.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le chèque vacances comme moyen de paiement des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique.

Autorise le Président a signer la convention d'affiliation au dispositif ANCV


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 14
Votants : 18
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
La transmission en préfecture le 12 / 12 / 2011
La publication le
Fait à Caen, le

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS
12 DEC. 2011
COURRIER